# maintenant!

Extrait du registre des délibérations Commission « Finances » Conseil municipal du 10 mars 2014 Séance du 25 février 2014

Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil - versement d'une avance sur le solde 2013 et premier acompte 2014

## Etaient présents les membres inscrits au tableau :

Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM BOUADDI, CABARET, MME JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL.

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M.BELMHAND, Mmes FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, M.TAHI.

## Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPONPouvoir à :M. VILLEMAINM. GRIMBERTPouvoir à :M. BERNARD-LUNEAUM. LEMAIREPouvoir à :Mme CARLIERM. MACHUPouvoir à :Mme FEVRIERMme LEFEVREPouvoir à :M. BELMHAND

#### **Etaient absents:**

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM. ABBA SIDICK, Mme PAMART, M. NACHITE, Mme RIFFAULT, M. VARLET, M. CHEURFA

Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
Nombre de conseillers en exercice
Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Rapport de présentation :

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

En date du 12 décembre 2011, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention d'objectifs, pour une durée de trois ans, avec l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil. Ladite convention prévoit, le versement d'une subvention en 3 acomptes et un solde calculé sur la base du produit réellement perçu au titre de la redevance d'animation des marchés.

Dans l'attente de connaître réellement le montant de la redevance d'animation réglée au titre de l'exercice 2013, il est proposé de verser une avance de 2 800 € sur le solde de l'année 2013 et un premier acompte de 6 815 € sur la subvention 2014.

Vous êtes appelés à voter.







# aintenant!

## Le conseil municipal:

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29.

Vu les crédits ouverts au budget de la Ville.

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal, en date du 12 décembre 2011,

Vu la convention d'objectifs.

Vu l'avis de la commission « Finances », en date du 25 février 2014,

Entendu le rapport de présentation,

Vote ordinaire:

Votants: 33

Pour: 33

Contre: 0

Abstentions: 0

### Décide à l'unanimité :

Article 1er : de verser à l'association pour la promotion et l'animation des marchés de Creil, la somme de 2 800 € correspondant à une avance sur le solde de subvention pour l'année 2013.

Article 2 : de verser à l'association pour la promotion et l'animation des marchés de Creil, la somme de 6 815 € correspondant à un premier acompte sur la subvention pour l'année 2014.

Article 3: d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville, compte 6574/91/FM.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage: 1 4 MARS 2014

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE** 

après dépôt en Sous-Préfecture le .. A LICON 2014 

CREIL 16 14/03/2014

LE MAIRE

r délégation Pour le Maire néral des Services Phtippe Ratuy

éral de l'Oise





